



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé

Direction de la santé

## Aux chefs de laboratoires d'analyses médicales

Luxembourg, le 30 septembre 2020

Concerne : tests diagnostiques de biologie moléculaire du SARS-CoV-2

Mesdames, Messieurs,

Suite à une discussion à la cellule de crise COVID-19 du ministère de la santé en présence de Madame la Ministre, je me permets de vous adresser des recommandations de la Direction de la santé concernant la réalisation des tests diagnostiques de biologie moléculaire du SARS-CoV-2.

En effet, nous sommes régulièrement informés par les usagers des difficultés rencontrées pour obtenir un tests SARS-CoV-2 dans un des laboratoires d'analyses médicales et ceci malgré l'accroissement des capacités des laboratoires ces derniers mois.

Afin de limiter l'encombrement des laboratoires et d'assurer une prise en charge efficace des personnes qui ont réellement besoin d'un test, la Direction de la santé recommande :

1. Les tests PCR SARS-CoV-2 demandés par prescription médicale devraient toujours être réalisés en priorité par rapport aux tests demandés sans ordonnance médicale. Depuis le début de l'épidémie, la Direction de la santé décourage la réalisation de tests sans prescription médicale.
2. Parmi les personnes se présentant avec prescription médicale, la Direction de la santé propose de respecter la priorité suivante :
  - a. Personnes avec symptômes suggestifs de COVID-19.
  - b. Personnes avec une ordonnance de fin de quarantaine. La quarantaine est une privation de liberté qui selon la volonté du législateur doit être réduite au strict nécessaire. Or, la loi exige l'obtention d'un test PCR SARS-CoV-2 négatif à partir du 6<sup>e</sup> jour de quarantaine afin de lever celle-ci au jour 7. A défaut de test négatif,

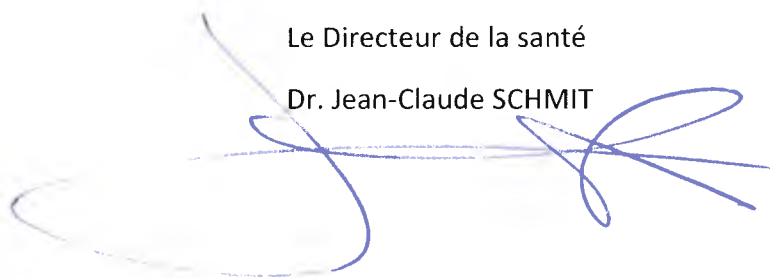
la quarantaine est prolongée d'une semaine supplémentaire. Toutes les ordonnances de fin de quarantaine de l'Inspection sanitaire sont facilement identifiables car faites au nom du Dr. Silvana MASI.

- c. Autres personnes avec une ordonnance de l'Inspection sanitaire ou de la Direction de la santé.
  - d. Personnes avec un bilan préopératoire ou une autre indication médicale précise.
  - e. Personnes avec ordonnances pour toutes autres raisons.
3. La Direction de la santé rappelle qu'elle ne recommande pas la réalisation systématique d'un test en fin d'infection avant la reprise d'une activité professionnelle. Des exceptions peuvent s'appliquer au secteur médical et de soins (voir recommandations du Conseil supérieur des maladies infectieuses). La Direction de la santé rencontrera prochainement l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) afin de clarifier ce point également avec les employeurs qui sont souvent à l'origine de telles demandes.
4. Il est aussi rappelé que les tests motivés par un voyage (p.ex. à destination d'un pays qui exige un test négatif, ou au retour si risque identifié pendant le voyage) sont disponibles via le système large scale testing (inscriptions via covid19.lu).

En comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Directeur de la santé

Dr. Jean-Claude SCHMIT



Copies pour information :

1. Madame Paulette Lenert, ministre de la santé
2. Monsieur Alain Schmit, président de l'AMMD